

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**ARRETE N° 1171/13 du 22 JUIL. 2013**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHARDENET**  
**directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François CHARDENET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Vosges à compter du 1 septembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 2254/12 en date du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est accordée à M. Jean-François CHARDENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux,
- . le courrier ministériel et parlementaire.

**Article 2** - La délégation conférée par l'article 1er à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" ;
- Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" ;
- Mme Magali SPANIOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau "finances locales et intercommunalité" ;
- Mme Catherine DREYER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de responsable de la cellule "mission contentieux" ;

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives à l'exclusion de l'expression des besoins, sauf dans le cas prévu à l'article 4.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M. Jean-François CHARDENET concernant l'expression des besoins est également accordée à Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation", adjointe au directeur.

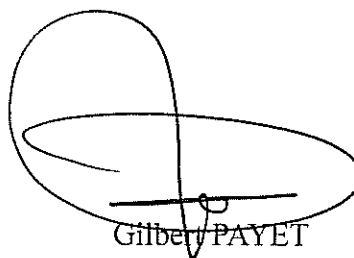
**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François CHARDENET et d'un chef de bureau, la délégation de signature relative aux attributions du bureau concerné pourra être exercée par les autres chefs de bureaux présents de la direction de la réglementation, des collectivités locales et des élections ou, s'agissant :

- du bureau "finances locales et intercommunalité", par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.
- De la cellule "mission contentieux", par Madame Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative de 1ère classe, pour la signature des pièces de transmission.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 731/13 du 18 mars 2013 est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 22 JUIL, 2013



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*